

COMPTE RENDU DU COMITÉ DES PARTIES PRENANTES DU 1er AVRIL 2025

Présents

Sylviane Oberlé (collège des collectivités territoriales)

Romain Bentz (collège des producteurs)

Gilles Henry (collège des opérateurs prévention et gestion des déchets)

Gérard Quenot (collège des associations de consommateurs et de protection de l'environnement)

Excusés et pouvoirs

Jean Michel Buf (collège des collectivités territoriales) : pouvoir donné à Sylviane Oberlé

Johann Leconte (collège des associations de consommateurs et de protection de l'environnement)

Georges Bochaton (collège des producteurs) : pouvoir donné à Romain Bentz

Arthur Roidor (collège des opérateurs prévention et gestion des déchets) : pouvoir donné à Gilles Henry

L'article 3.8 du règlement intérieur du CPP précise que "*Le Comité des Parties Prenantes ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent ou représentée, et les décisions sont adoptées à la majorité relative*".

7 membres sur 8 étant présents ou représentés, le CPP peut valablement délibérer.

Le Secrétariat est assuré par Aliapur (article D541-91 code de l'environnement).

Ordre du jour

1/ Sujets pour avis préalable (article D541-92)

- Dernière version de l'info-tri de la filière
- Dernière version des modulations de l'éco-contribution
- Dernière version du projet de plan réutilisation
- Projet de programme d'auto-contrôle
- Plan de communication pour 2025

2/ Sujets pour information

3/ Questions diverses

La séance est ouverte à 9h00 en visio conférence par Hervé Domas, Directeur général d'Aliapur

1/ Sujets pour avis préalable (article D541-92)

- Aliapur présente la dernière version de l'info-tri de la filière qui a été validée par le ministère. Cette version diffère de celle précédemment présentée au CPP en ce que le pictogramme de la voiture est désormais celui de la filière des VHU pour une meilleure compréhension des usages. Un guide d'utilisation de l'info tri est désormais téléchargeable sur les sites des trois éco-organismes.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

- Aliapur présente la dernière version des modulations de l'éco-contribution validée par le ministère en décembre 2024. Cette version diffère de celle précédemment présentée au CPP en ce que les pourcentages des primes et de la pénalité ne sont plus de -50%, -20% et +20% mais de -20%, -10% et +10%. Hervé Domas informe le CPP que les déclarations ont été réalisées par les producteurs durant les premiers mois de l'année et que celles-ci n'ont pas affectées les ressources de l'éco-organisme

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

- Aliapur présente la dernière version du projet de plan réutilisation qui a été validé par le ministère. Cette version diffère de celle précédemment présentée au CPP en ce que les modes de calcul des objectifs prévus par le cahier des charges permettent désormais de les atteindre.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

- Aliapur présente le projet de programme d'auto-contrôle prévu par les articles L541-10, R541-127 et R541-128 du code de l'environnement. Ce projet sera transmis à l'autorité administrative accompagnée de l'avis du comité des parties prenantes et de l'organisme de contrôle le 26 avril 2025, soit au moins huit mois avant la fin de la période de deux ans après l'agrément.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

- Présentation du plan de communication d'Aliapur pour 2025. L'objectif est de faire connaître la nouvelle voie de reprise des pneus usagés par les professionnels de l'automobile prévue par l'article R 541-160 du code de l'environnement. Pour ce faire, en sus des courriers adressés à chaque professionnel, les 3 éco-organismes ont édité un site permettant à chacun de géolocaliser les garagistes concernés par la reprise de 8 pneus sans obligation d'achat : quefairedemesvieuxpneus.fr. Ce site donnera lieu à de nombreuses communications tout au long de l'année.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Sujets pour information

Contrat type "ensilage"

Conformément au cahier des charges, les trois éco organismes ont élaboré avec les organisations représentatives du monde agricole un contrat type encadrant les opérations d'enlèvement des pneus d'ensilage organisées au niveau départemental. Ce contrat type a été signé préalablement à chaque opération par les organisations départementales demanderesse.

Hervé Domas informe le CPP que le Conseil d'Etat vient de rendre sa décision suite au recours engagé à l'encontre du décret n° 2023-152 du 2 mars 2023 relatif à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques.

Dans son jugement, la haute juridiction qui rejette la demande d'annulation du décret confirme cependant que la loi prévoit une *"juste rémunération de la participation des producteurs à la gestion des déchets provenant de produits identiques ou similaires aux leurs et mis en vente ou distribués antérieurement à la date d'entrée en vigueur de leurs obligations"*.

Le Conseil d'Etat ajoute *"qu'il appartient au contrat type de préciser les modalités de leur prise en charge, y compris celles du traitement de ces déchets"*

Aussi, si comme le prévoit le cahier des charges, *"l'Eco Organisme Collecte sans frais"* les déchets pneumatiques issus de l'ensilage, le contrat type devra proposer une juste rémunération pour ses opérations de traitement.

Contrat type "collectivités locales"

Conformément au cahier des charges, les trois éco-organismes ont élaboré avec trois associations représentatives des collectivités locales et de leurs groupements un contrat type établi en application de l'article R. 541-104.

En accord avec l'organisme coordonnateur CCCP, chaque éco-organisme a adressé un modèle pré-signé de ce contrat type à chaque collectivité sur le territoire de laquelle une déchèterie est collectée.

Aliapur a ainsi adressé plus de 800 courriers indiquant les modalités de signature et d'exécution de ce contrat type.

A date, une centaine de contrats ont été signés.